

22

DDTM 59
Cellule police de l'eau
44 rue de Tournai
BP289
59019 LILLE Cedex

Chambre Ardennes
- 8 SEP. 2010
DDTM du Nord

A l'attention de Mme LIVET Marie

VOS RÉF.
NOS RÉF. JB/AD/ 10.1 52/647
INTERLOCUTEUR Joris BREBANT
☎ 03.28.53.41.62
OBJET Raccordement du client industriel « GTS » à Grande-Synthe
Dossier Loi sur l'eau

Lille, le 06 septembre 2010

Madame,

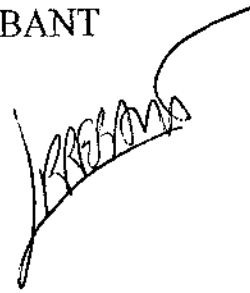
Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, en 3 exemplaires, le dossier de déclaration modifié selon votre courrier électronique du 2 septembre dernier.

Nous vous en souhaitons bonne réception et restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre considération distinguée..

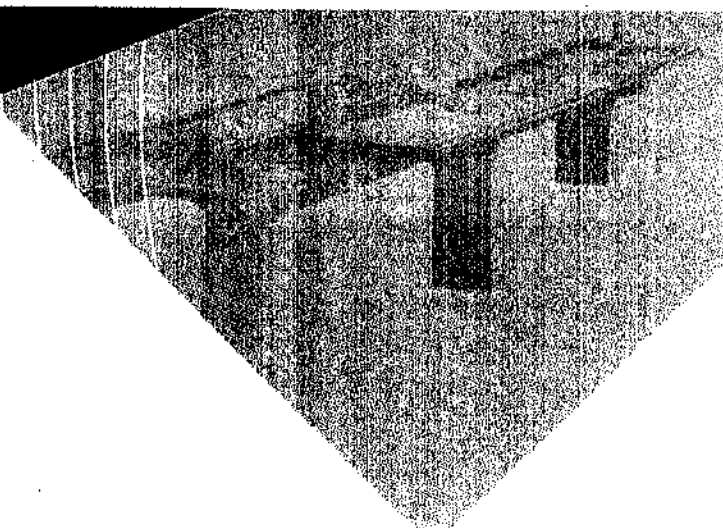

Le Chef de projet

JORIS BREBANT



POLICE DES ENVOIS
10 SEP. 2010
COURRIER ARRIVE N° 230

P.J. : Dossier de déclaration Loi sur l'Eau en 3 exemplaires



Projet de canalisation de
transport de gaz pour le
raccordement de GTS
industrie à Grande-
Synthe (59)

Dossier de déclaration au titre
de la loi sur l'eau



GRTgaz

Juin 2010

dossier modifié



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 68

Fax : 03 28 23 57 61

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur Joris BREBANT
GRT Gaz - région Nord-Est
Centre Ingénierie - agence Lille
Immeuble Crystal
38 place Vauban
59110 MADELEINE

Dunkerque, le 24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de canalisation de transport de gaz pour le raccordement de GTS industrie à Gde Synthe - Accord sur dossier de déclaration**

Réf : Dossier 59-2010-00123 – MG/ML/N° 45 /PE

P.J. :

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE GTS INDUSTRIE A GDE SYNTHE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10 août 2010. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune :

- GRANDE-SYNTHÉ

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,

Philippe LIVET



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE
GTS INDUSTRIE

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHE

DOSSIER N° 59-2010-00123

LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du , présenté par GRT Gaz - région Nord-Est représenté par Monsieur Joris BREBANT, enregistré sous le n° 59-2010-00123 et relatif au PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE GTS INDUSTRIE A GDE SYNTHE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**GRT Gaz - région Nord-Est
Centre Ingenierie - agence Lille
Immeuble Crystal
38 place Vauban
59110 MADELEINE**

concernant :

**PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE GTS
INDUSTRIE A GDE SYNTHE**

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRANDE-SYNTHE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10.000 m ³ /an mais inférieur à 200.000 m ³ /an (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 27 septembre 2010, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de Grande-Synthe où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de Grande-Synthe par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 10 AOUT 2010

A Dunkerque,

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Philippe LIVET

PJ : liste des arrêtés de prescription générale

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat.



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :
Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 20 23 57 68

Fax : 03 20 23 57 61

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le Président de la
Commission Locale de l'Eau du
SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale
Pertuis de la Marine
BP 5/530

59386 DUNKERQUE cedex 1

Dunkerque, le 24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de canalisation de transport de gaz pour le raccordement de GTS industrie à Gde Synthe**

Réf : Dossier 59-2010-00123 – MG/ML/N° 76 /PE

P.J. : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par GRT Gaz - région Nord-Est en date du 27/07/2010 concernant l'opération suivante : PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE GTS INDUSTRIE A GRANDE-SYNTHE, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,



Philippe LIVET



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement
Cellule police de l'eau

Affaire suivie par :

Marie LIVET

marie.livet@nord.gouv.fr

Tél : 03 28 23 57 60

Fax : 03 28 23 57 61

Courriel : see@nord.gouv.fr

A

Monsieur le maire de la
commune de GRANDE-
SYNTHE

PLACE FRANCOIS MITTERRAND
BP 149

59792 GRANDE SYNTHE
CEDEX

Dunkerque, le 24 SEP. 2010

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet de canalisation de transport de gaz pour le raccordement de GTS industrie à Gde Synthe**

Réf : Dossier 59-2010-00123 – MG/ML/N° 77 /PE

P.J. : dossier + copies du courrier d'accord et récépissé de déclaration

Monsieur le maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GRT Gaz - région Nord-Est en date du 27/07/2010 concernant l'opération suivante :

PROJET DE CANALISATION DE TRANSPORT DE GAZ POUR LE RACCORDEMENT DE
GTS INDUSTRIE A GRANDE-SYNTHE,

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,



Philippe LIVET